



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 129/17

Objet

Avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans pour 2017

Secrétaire de séance

Maurice HOFFMANN

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 72
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Créret, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, H. Prat, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :
M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot, E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC. Wambst à A. Albertini, F. David à D. Bernardin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Soldavini, F. Barthoulot, I. Voutquenne, S. Calinon, J. Lombard, A. Dieboit, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, C. François, G. Coutrot, R. Curly.

Par délibérations n° GD119/11 du 22 décembre 2011 et n° GD79/12 du 28 juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a acté l'adhésion de la Commune de Champvans au service « pack RH » proposé dans le cadre de la plateforme de services aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation du service « ressources humaines », dont le principe est prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans, et porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Commune de Champvans et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation du service « ressources humaines », une annexe financière à la convention vient préciser les règles à prendre en compte. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût du service au cours de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Commune de Champvans tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation du service « ressources humaines » au titre de l'année 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

Fait à Tavaux,
Le 14 décembre 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- Commune de Champvans